

Projet de conférence sur

La Justice Transitionnelle et l'Impunité: Quelles expériences - Quelles leçons à tirer?

**Assemblée Nationale, Paris
6 décembre 2007**

Depuis la deuxième moitié des années 80, bon nombre de pays sous le joug de dictatures ou de régimes autoritaires, souvent très sanglants, ont su s'en libérer et cherchent à présent le chemin vers la démocratie. D'autres, sans connaître une dictature ouverte, souffrent depuis des décennies de graves violations des droits de l'homme. Dans les deux cas, les victimes directes des violations, comme leurs familles, cherchent à connaître toute la vérité et espèrent voir punis les auteurs des crimes. Ils attendent une réparation, tant morale que financière.

Certains secteurs de la société rejettent ces exigences, pourtant nécessaires, afin de « tourner la page ». « Tourner la page » implique en effet un « intéressement » à cesser le combat, à « lâcher prise ». La justice, pour en finir avec une dictature ou une guerre civile, doit sans doute être moins exigeante que celle qui réprime les exactions courantes. C'est ce qu'on appelle « justice transitionnelle ». Celle-ci a néanmoins ses règles, de mieux en mieux codifiées par le droit international.

Malheureusement, dans plusieurs cas, les partisans d'une amnistie-amnésie pure et simple se sont imposés. En Argentine, par exemple avec la Loi du Point Final. Mais, comme le montrent bien les cas du Chili ou de l'Argentine, même après des décennies de silence, les tortionnaires et les assassins sont, un jour, confrontés au verdict de la société et doivent rendre des comptes à la justice. La Cour Suprême argentine a annulé les deux lois d'amnistie et les tribunaux Chiliens ont délivré, sur les disparitions forcées, des interprétations conformes au droit international afin de contourner certains des obstacles posés par la loi d'amnistie. L'Espagne elle-même commence à s'interroger sur les crimes des années 1936-1938.

Au Pérou comme au Guatemala ou encore en Afrique du Sud, des rapports excellents établissent l'étendue des crimes commis. Dans le cas du Pérou, un rapport révèle l'ampleur et la gravité des crimes et violations contre les droits humains commis tant par les forces gouvernementales que par les groupes armés d'opposition. Le rapport propose des procédures judiciaires à intenter contre les auteurs des violations ainsi que pour réparer leurs crimes. Dans le cas de l'Afrique du Sud, comme en Tchécoslovaquie, la mise en place d'une Instance Vérité et Justice a mené le pays à un processus considérable de démocratisation.

Par contre, en Colombie, la loi Justice et Paix, approuvée en 2005, propose un chemin tout à fait différent: elle se penche sur le processus de démobilisation des combattants irréguliers, laissant en quelque sorte de côté les questions de vérité, de poursuite des crimes et de réparation. Certes, la Cour Constitutionnelle a annulé d'importants aspects de cette Loi. Malheureusement, le gouvernement a contourné par décrets l'avis de la Cour. En Algérie, l'amnistie pour les actes de terrorisme attribués aux islamistes laisse la plupart des victimes sans accès ni à la vérité, ni à la justice, ni même à la réparation. Au Sierra Leone, les Nations Unies ont interprété la loi d'amnistie promulguée sous leurs auspices comme excluant les graves crimes internationaux et une Commission de Vérité et une Cour Spéciale ont été mises en place.

Ce tour d'horizon prouve qu'une série de questions fondamentales sont encore à résoudre, notamment :

1. Comment parvenir à une véritable réconciliation dans un pays où coexistent victimes et bourreaux ? Quels sont les défis et les limites ? Quel rôle pour la justice ?
2. Comment ces processus doivent ou peuvent renforcer l'état de droit ? Quelles conditions sont requises pour cela ? Quels sont les défis et les dangers ?
3. Quels sont les cadres juridiques dans le droit international pour de tels processus ? Quels sont les devoirs de l'Etat ?
4. Quelle est la relation entre réconciliation, justice et vérité? En somme, comment aller au delà de l'amnistie - amnésie?

La conférence part de la conviction que toute société a besoin de connaître la vérité, de soumettre les criminels à la justice et de fournir réparation aux victimes. Elle propose, à partir de l'exemple de l'Argentine, du Chili, du Pérou, du Guatemala, du Sierra Leone, du Maghreb et de l'Afrique du Sud, ainsi que des expériences européennes (Tchécoslovaquie, Espagne) de confronter les expériences afin de formuler des propositions concrètes pour toute société confrontée à une situation similaire.